

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 15 JUIN 2021, À 18 H 30, PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

---

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains.*

Sont également présents :

André Charron, directeur général;  
Magali Loisel, avocate et greffière.

---

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 25 mai 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-06 (Administration générale), Partie 1, au 10 juin 2021 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-06 (Administration et évaluation), Partie 2, au 10 juin 2021 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-06 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 10 juin 2021 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-06 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 10 juin 2021 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 08-06 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 10 juin 2021 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 09-06 (Prévention incendie), Partie 9, au 10 juin 2021 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 12-06 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 10 juin 2021 – Dépôt;
- 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**
- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 268-21 – Municipalité de La Présentation;

- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2021-373 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 573-2021 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagog;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 536-21 – Municipalité de Saint-Louis;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 21-531 – Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 20-441 – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 20-442 – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 20-443 – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-84 – Ville de Saint-Pie;
- 5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-85 – Ville de Saint-Pie;

## 6 - ADMINISTRATION

- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 32.

### Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 21-06-54

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet-2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020, *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du 18 novembre 2020, *1242-2020* du 25 novembre 2020, *1272-2020* du 2 décembre 2020, *1308-2020* du 9 décembre 2020, *1351-2020* du 16 décembre 2020, *1418-2000* du 23 décembre 2020, *1420-2020* du 30 décembre 2020, *1-2021* du 6 janvier 2021, *3-2021* du 13 janvier 2021, *31-2021* du 20 janvier 2021, le *59-2021* du 27 janvier 2021, le *89-2021* du 3 février 2021, le *103-2021* du 10 février 2021, le *124-2021* du 17 février 2021, le *141-2021* du 24 février 2021, le *176-2021* du 3 mars 2021, le *204-2021* du 10 mars 2021, le *243-2021* du 17 mars 2021, le *291-2021* du 24 mars 2021, le *489-2021* du 31 mars 2021, le *525-2021* du 7 avril 2021, le *555-2021* du 14 avril 2021, le *570-2021* du 21 avril 2021, le *596-2021* du 28 avril 2021, le *623-2021* du 5 mai 2021, le *660-2021* du 12 mai 2021, le *679-2021* du

19 mai 2021, le 699-2021 du 26 mai 2021, le 740-2021 du 2 juin 2021 et le 782-2021 du 9 juin 2021, les membres du conseil tiennent la présente séance en visioconférence;  
CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;  
Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 21-06-55

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 25 mai 2021 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du comité administratif se tenant par visioconférence et à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du comité administratif et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 15 juin 2021, aucune question n'avait été reçue.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-06 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 10 JUIN 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-06 (Administration générale), Partie 1, au 10 juin 2021, au montant de 380 829,28 \$ et 1 387,50 \$, Fonds FLI-FLS – Prêts d'aide d'urgence PME, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-06 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 10 JUIN 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-06 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 10 juin 2021, au montant de 20 951,48 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-06 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 10 JUIN 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-06 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 10 juin 2021, au montant de 3 122,11 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-06 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 10 JUIN 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-06 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 10 juin 2021, au montant de 135 093,21 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-06 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 10 JUIN 2021 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-06 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 10 juin 2021, au montant de 5 309,58 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-06 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 10 JUIN 2021 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-06 (Prévention incendie), Partie 9, au 10 juin 2021, au montant de 2 223,70 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-06 (SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 10 JUIN 2021 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-06 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 10 juin 2021, au montant de 3 843,22 \$, tel que soumis.

**5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 268-21 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

---

CA 21-06-56

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 161-06-21, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 268-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de permettre le redéveloppement du lot 3 405 791 en modifiant la zone CH-104 et en ajoutant la zone H-131 et afin de modifier les normes de clôture spécifiquement dans le cadre d'un chenil;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 22 mars 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 268-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de permettre le redéveloppement du lot 3 405 791 en modifiant la zone CH-104 et en ajoutant la zone H-131 et afin de modifier les normes de clôture spécifiquement dans le cadre d'un chenil* adopté par la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 161-06-21 lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-373 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

---

CA 21-06-57

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2021-85, a adopté le règlement intitulé *Règlement 2021-373 modifiant le règlement 2017-324 intitulé, RÉGLEMENT DE ZONAGE afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 mai 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement 2021-373 modifiant le règlement 2017-324 intitulé, RÉGLEMENT DE ZONAGE afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain* adopté par la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2021-85 lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2021 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

---

CA 21-06-58

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 140-06-2021, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 573-2021 modifiant le règlement de zonage concernant les normes applicables à l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires et les règles visant à encadrer la production de cannabis dans les zones agricoles*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 22 mars 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 573-2021 modifiant le règlement de zonage concernant les normes applicables à l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires et les règles visant à encadrer la production de cannabis dans les zones agricoles* adopté par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 140-06-2021 lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 536-21 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

---

CA 21-06-59

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 juin 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Louis, par le biais de sa résolution numéro 2021-06-118, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 536-21 amendant le règlement numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Louis*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 536-21 amendant le Règlement numéro 389-06 intitulé règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Louis* adopté par la municipalité de Saint-Louis, par le biais de sa résolution numéro 2021-06-118 lors de sa séance tenue le 7 juin 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT      NUMÉRO 21-531      –      MUNICIPALITÉ      DE  
SAINTE-MARIE-MADELEINE**

---

CA 21-06-60

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 juin 2021, le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2021-06-181, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 21-531 modifiant le règlement de zonage 09-370 – prévoir des normes plus restrictives en lien avec la garde des poules et coqs pour les usages résidentiels en zonage agricole permanente*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 avril 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 21-531 modifiant le règlement de zonage 09-370 – prévoir des normes plus restrictives en lien avec la garde des poules et coqs pour les usages résidentiels en zonage agricole permanente* adopté par la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2021-06-181 lors de sa séance tenue le 7 juin 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT      NUMÉRO 20-441      –      MUNICIPALITÉ      DE  
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

---

CA 21-06-61

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, par le biais de sa résolution numéro 21-05-87, a adopté le *Règlement numéro 20-441 intitulé Plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et a fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 janvier 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 20-441 intitulé Plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu* adopté par la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, par le biais de sa résolution numéro 21-05-87 lors de sa séance tenue le 3 mai 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT      NUMÉRO 20-442      –      MUNICIPALITÉ      DE  
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

---

CA 21-06-62      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, par le biais de sa résolution numéro 21-05-88, a adopté le Règlement intitulé *Règlement numéro 20-442 d'urbanisme de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 janvier 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement intitulé *Règlement numéro 20-442 d'urbanisme de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu*, adopté par la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, par le biais de sa résolution numéro 21-05-88 lors de sa séance tenue le 3 mai 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT      NUMÉRO 20-443      –      MUNICIPALITÉ      DE  
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

---

CA 21-06-63      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, par le biais de sa résolution numéro 21-05-89, a adopté le Règlement numéro 20-443 intitulé *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 janvier 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 20-443 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu* adopté par la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, par le biais de sa résolution numéro 21-05-89 lors de sa séance tenue le 3 mai 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-84 – VILLE DE SAINT-PIE**

---

CA 21-06-64      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil de la ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 08-06-2021, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 77-84 modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'ajout de logements au sous-sol des habitations dans la zone numéro 149*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 avril 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 77-84 modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'ajout de logements au sous-sol des habitations dans la zone numéro 149* adopté par la ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 08-06-2021 lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-85 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 21-06-65 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil de la ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 09-06-2021, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 77-85 modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone commerciale numéro 211*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 avril 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 77-85 modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone commerciale numéro 211* adopté par la ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 09-06-2021 lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

**6 - ADMINISTRATION**

Aucun item.

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 21-06-66 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière